

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### RÈGLEMENT RCA 40-23

## Second projet de Règlement numéro RCA 40-23 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou et des arrondissements de Mercier—Hochelega-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, et de Saint-Léonard, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2017, le second projet de Règlement numéro **RCA 40-23**, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), des personnes intéressées des zones concernées et de ses zones contiguës peuvent demander à ce que les dispositions du Règlement numéro **RCA 40-23**, soient soumises à l'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës.

Une copie de ce second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

### 1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet du Règlement numéro RCA 40-23 vise à autoriser l'installation d'abris destinés à l'entreposage de produits horticoles accessoires à un commerce de moyenne et grande surface et de fixer les conditions relatives à leur installation et utilisation.

### 2. RCA 40-23: DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Le règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou. Les personnes intéressées de chaque zone de l'ensemble du territoire ainsi que des zones contiguës situées sur les territoires des arrondissements limitrophes, soit de Mercier—Hochelega-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, et de Saint-Léonard, peuvent demander à ce que l'une ou l'autre des dispositions du règlement, ou les deux dispositions, fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

Les dispositions du règlement qui peuvent être applicables indistinctement à plusieurs zones, sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone illustrée au plan de zonage. Le plan décrivant les zones du territoire de l'arrondissement d'Anjou peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, durant les heures d'ouverture.

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le **18 juillet 2017**, à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée :

Toute personne qui, en date de l'adoption du règlement, soit le 4 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, et depuis au moins 6 mois, au Québec; ou
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans l'arrondissement d'Anjou.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du règlement, soit le 4 juillet 2017, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

#### **Copropriétaires indivis ou cooccupants d'entreprises – Conditions additionnelles**

Le copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le **4 juillet 2017**, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de l'arrondissement; et
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### **Personnes morales – Désignation par résolution**

La personne morale qui est une personne habile à voter et ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement d'Anjou doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **4 juillet 2017** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### 5. ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demandes valides provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de règlement pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet du Règlement numéro RCA 40-23 peut être consulté à la mairie de l'arrondissement d'Anjou située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 juillet 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Viviana Iturriaga